



La liste Ferney en Grand s'inscrit dans le mouvement global de participation citoyenne à la vie locale et à la construction de l'intérêt général. Les candidat.e.s de notre liste ne représentent pas des partis politiques locaux ou nationaux, ont des sensibilités politiques différentes et des parcours professionnels variés et sont réunis autour :

- d'un programme pour Ferney-Voltaire et le Pays de Gex
- d'une volonté de faire de la politique autrement (par rapport aux traditions politiciennes en vigueur sur notre territoire)
- d'une tête de liste, Jean-Loup Kastler, garant de la diversité politique de *Ferney En Grand* au-delà de l'attachement commun au lien étroit entre écologie et justice sociale.

Cette charte comprend deux grandes sections : les engagements que les candidat.e.s prennent les un.e.s vis-à-vis des autres ; les engagements que les candidat.e.s prennent publiquement vis-à-vis des habitant.e.s de la commune.

## **1. Engagements entre co-listiers**

### **1.1. Priorité à l'intelligence collective**

L'état d'esprit de Ferney En Grand, c'est un mélange de détermination et de souplesse, de propositions claires et d'ouverture, de radicalisme et de pragmatisme, de sérieux et de convivialité.

Pour que notre diversité soit une richesse, elle doit s'exprimer dans des relations bienveillantes et respectueuses entre co-listiers. Pour que notre union soit une force, elle doit s'appuyer sur une discipline collective dont chacun.e est garant.e.

La construction d'une intelligence collective est un processus exigeant. Une réunion hebdomadaire de l'ensemble des co-listiers est consacrée à l'échange d'idées, au partage des retours du terrain, à l'amélioration du fonctionnement de la liste.

Ces valeurs qui président à notre candidature et projet politique doivent se retrouver dans le fonctionnement de notre liste pendant la campagne et pendant la durée du mandat ainsi que dans notre relation aux habitant.e.s.

### **1.2. Organisation de temps collectifs efficaces**

- Les réunions commencent et finissent à l'heure ; les participant.e.s s'efforcent d'être ponctuels. Elles sont convoquées suffisamment en amont et sur la base d'un ordre du jour détaillé et si possible minuté. Elles donnent lieu systématiquement à un relevé de décisions communiqué à l'ensemble des co-listiers au plus tard trois jours après la réunion. La documentation de chaque réunion (ordre du jour, relevé, document informatif et produit) est accessible à tous les co-listiers sur un dossier en ligne partagé.

- Chaque réunion est animée par un modérateur, qui note les tours de parole (on n'intervient qu'en levant la main pour se signaler auprès du modérateur, et une fois qu'il nous indique que c'est notre tour), qui tient la montre, et essaie de faire respecter le temps imparti à chaque point de l'ordre du jour. Les prises de parole se font dans le respect de la diversité de genre et le souci de nourrir le dialogue et l'échange, et non de le dominer ou monopoliser.

### **1.3. Respect des décisions prises**

- Lorsqu'une question ne fait pas l'objet d'un consensus, il est organisé un vote à main levée après que les positions en présence se sont exprimées et que la question a été correctement formulée.

- La décision collective s'impose à tous les co-listiers et sera la seule communiquée à l'extérieur (institutions, médias...).

- La confidentialité des échanges internes à l'équipe doit être respectée par toutes et tous.

#### **1.4. Gestion des conflits**

- Il est créé une commission de gestion des conflits internes composée de trois membres et présidée de droit par la tête de liste. Les deux autres membres sont élus par les co-listiers.
- Cette commission peut être saisie par les co-listiers sur des faits ou situations suffisamment graves pour faire l'objet d'une médiation ou d'un arbitrage entre les personnes concernées. La commission peut également s'auto-saisir. En cas de conflit impliquant des membres de la commission, il est procédé à leur remplacement temporaire par élection au sein de la liste.
- La commission de gestion des conflits internes est habilitée à prendre des sanctions appropriées (avertissement, suspension, exclusion...) après avoir entendu les parties concernées.

## **2. Engagements des co-listiers de Ferney en Grand vis-à-vis des habitant.e.s de Ferney-Voltaire**

### **2.1. Principes généraux**

Chaque candidat.e s'engage à :

- Défendre l'application de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, et le respect des valeurs de la République, notamment la laïcité.
- Défendre les valeurs de la liste et mettre en oeuvre le programme politique et démocratique de la candidature pour la durée du mandat.
- Assurer la parité au sein des postes de responsabilité dans les instances de la ville, de la communauté d'agglomération et des organismes publics.

### **2.2. Règles éthiques**

- Chaque candidat.e n'a fait l'objet d'aucune condamnation pour des délits ayant trait à la gestion de l'argent public.
- Chaque candidat.e ne cumule pas son mandat d'élu.e municipal.e et communautaire avec un autre mandat électoral (par exemple conseiller départemental ou conseiller régional).
- Chaque candidat.e limite le nombre de ses mandats à deux périodes consécutives, qui peut être porté à trois si un des mandats ne comprenait pas de responsabilités dans l'exécutif.

Pendant la durée de son mandat, chaque candidat.e s'engage à :

- Renoncer aux cadeaux et privilèges que l'on pourrait lui offrir par rapport à sa condition/poste et qui pourraient signifier un traitement de faveur.
  - Plafonner le cumul des indemnités à 3 ou 4 fois le salaire de l'agent communal le moins bien payé. Tout dépassement sera reversé dans le budget participatif de la ville.
  - Démissionner ou demander immédiatement sa démission en cas de mise en examen pour des délits de corruption, prévarication à but lucratif, trafic d'influence, enrichissement illicite en utilisant les ressources publiques ou privées, pots de vin, abus de confiance et détournement de fonds publics, que ce soit pour son propre bénéfice ou pour celui de tiers. Le même engagement s'applique aux poursuites judiciaires pour tout délit de racisme, xénophobie, violence faite aux femmes, homophobie ou autres crimes contre les droits de l'Homme ou les droits des travailleurs. Il s'applique aussi pour les propos tenus publiquement à caractère sexiste, raciste ou homophobe.
  - Refuser, pour une période d'au moins 2 ans, après avoir cessé d'occuper un poste public, tout poste de responsabilité dans des entreprises créées, réglementées ou supervisées par la ville, ou bénéficiaires de contrats municipaux, dans le domaine ou le secteur dans lequel elles ont exercé leurs fonctions de représentants. En aucun cas il n'est possible d'occuper des postes dans les conseils d'administration de ces entreprises.
  - Ne pas faciliter le recrutement d'un membre de sa famille ou un proche par la collectivité.
- Ne pas utiliser ou rendre public des renseignements confidentiels connus de par sa fonction ou son mandat pouvant porter atteinte ou rendre service à des tiers.

### **2.3.1 Démocratiser la représentation politique et encourager la participation citoyenne**

Chaque candidat.e s'engage à :

- Suivre les décisions prises par le biais des mécanismes citoyens que la candidature ouvre à toute la population, en encourageant la coresponsabilité et l'engagement de toutes et tous.
- Organiser des référendums sur les projets ayant un impact structurant de long terme dans les domaines social, urbain ou environnemental.
- Impliquer les citoyen.ne.s dans les actions des représentants, par le biais de réunions en présence, de mécanismes virtuels, d'assemblées, d'instruments démocratiques, ouverts à tou.te.s, selon les quartiers et les zones géographiques.

### **2.3.2 Rendre compte aux habitant.e.s**

Chaque candidat.e s'engage à :

- Rendre compte de manière annuelle de son action envers les citoyen.ne.s.
- Rendre transparent et accessible directement l'ensemble des informations liées au fonctionnement de la Ville. L'information est toujours présentée de façon ouverte de sorte qu'elle puisse être utilisée dans le respect de la protection légale des données personnelles.
- Mettre en place et financer une université citoyenne du débat public permettant une diffusion des savoirs et compétences pour permettre la prise de décision citoyenne de manière éclairée : cela inclut la compréhension des règles, des usages et des responsabilités de chacun, du fonctionnement de la ville, de la déontologie, des sujets traités.
- Rendre publics les fiches de poste, les curriculum vitae, le nombre et la rémunération des collaborateurs de cabinet.
- Rendre publics les agendas des élu.e.s et l'identité des personnes et groupes avec qui ils se réunissent, ainsi que des sujets traités. S'engager à ne pas assister seul à des rencontres avec des partenaires privés ou formations politiques/associations qui rentrent dans la sphère d'influence ou sphère économique de la Ville. Rendre public les ordres du jour et les procès-verbaux de réunions ainsi que la présence effective ou non des élus.

### **2.4. Financement et gestion des budgets**

Chaque candidat.e s'engage à :

- Signer la Charte de l'association Anticor.
- Faire une utilisation cohérente du financement public selon ce code éthique et ses valeurs.
- Adopter des principes déontologiques concernant l'attribution des marchés publics et des achats. Participer à des sessions de sensibilisation et de formation sur les marchés publics.
- Ne pas retenir pour les marchés publics une entreprise condamnée pour corruption.

### **2.5. Contrôle et contre-pouvoir de la représentation politique**

Chaque candidat.e s'engage à :

- Révocabilité des élu.e.s: la loi ne permettant pas de révoquer un.e élu.e, tout.e élu.e se verra retirer ses délégations et demander de démissionner en cas de mauvaise gestion, condamnation pénale ou pour non respect flagrant et injustifié du programme électoral ou du présent code.
- Les citoyen.ne.s ont le droit de participer activement au contrôle et au suivi du travail réalisé en vue de garantir une application effective et honnête de ce principe.
- Mettre en place des mécanismes d'avertissement pour les élu.e.s régulièrement absent.e.s aux séances plénières et aux commissions, pouvant aller jusqu'à la suspension des indemnités et une demande de démission. Dans le détail, toute absence doit être justifiée, et ce quel que soit le motif.
- Mettre en place et financer une commission d'éthique, de déontologie et de contrôle indépendante, comprenant notamment des citoyen.ne.s volontaires et tiré.e.s au sort, des expert.e.s indépendant.e.s, chargée du contrôle de l'application de ce code éthique. La commission d'éthique et de déontologie pourra être saisie par tous les citoyen.ne.s en rapport à tout acte pouvant contrevenir au présent code. Ses délibérations seront rendues publiques. Elle assurera aussi un

service financier d'audit interne et de surveillance de la dette et des dépenses générales, incluant celles liées à la communication, aux voyages, aux réceptions, aux frais de bouche et aux invitations. Elle jouera également le rôle de garante de la laïcité. Elle aura enfin un rôle de formation continue des collaborateurs et élu.e.s sur le présent code, la laïcité, l'égalité femmes/hommes, le budget, la déontologie en général.

- Protéger les lanceurs d'alertes, via la commission d'éthique et de déontologie et la nomination d'un.e référent.e alerte. Le référent.e alerte est chargé.e de recueillir les signalements des lanceurs d'alertes qui peuvent porter sur un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice graves pour l'intérêt général.

- Le respect des droits de l'opposition : Assurer aux élu.e.s d'opposition des moyens décents, un espace d'expression dans les publications institutionnelles, une place dans l'ensemble des commissions, y compris celles au scrutin majoritaire, la présidence de la commission des finances, une participation aux jurys de recrutement, une inclusion dans les phases de négociation prévues dans les procédures d'attribution des marchés publics et des éventuelles délégations de service public.